

2024 - 2029

SDEA85

# FONDS D'AIDE AUX PROJETS FÉDÉRATEURS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**DANSE - MUSIQUE - THÉÂTRE**



Nature de l'aide	Une aide supplémentaire au fonctionnement pour soutenir des projets fédérateurs portés par les Etablissements d'Enseignement Artistique (EEA).
Montant de l'aide	Maximum de 50% du montant total TTC plafonné à 2 500€. Dépenses de fonctionnement uniquement.
Conditions d'éligibilité	Bénéficiaire de l'aide au fonctionnement du Département ; Projet porté, notamment financièrement, par l'EEA demandeur ; Projet associant plusieurs acteurs du territoire dans une dimension fédératrice à minima à l'échelon intercommunal.
Conditions de recevabilité	La subvention sollicitée concerne l'année scolaire en cours. Le dossier pour l'année scolaire en cours doit être complet et déposé en ligne au plus tard le 15 novembre de l'année.
Composition du dossier de demande	Le dossier de demande précise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contenu et les objectifs du projet,</li> <li>• Son lien avec le projet d'établissement,</li> <li>• Les différents partenaires et leurs rôles, en quoi ce projet est fédérateur,</li> <li>• Le calendrier de mise en œuvre, le plan de financement et les éventuels autres financements sollicités pour ce projet.</li> </ul> Le(s) devis correspondant(s) aux actions envisagées ; Pour les communes et les établissements publics : la délibération sollicitant la subvention.
Attribution de la subvention	La décision d'attribution de la subvention est prise par la Commission Permanente du Conseil départemental pour l'année scolaire en cours et après le vote du Budget Primitif par l'Assemblée départementale.  Les demandes sont traitées dans la limite des crédits inscrits et dans la limite de trois projets sur l'ensemble des demandes la première année.